

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Molossi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-08 du 10 septembre 2020

MARCHÉ D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS FONCIÈRES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R 2124-2 1°, R 2162-3 et R 2162-4 2°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la passation après appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents multi attributaires, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, avec un montant minimum annuel de 12 500 euros HT par titulaire, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de prestations foncières et immobilières visant à faire aboutir toute procédure portant sur des droits réels immobiliers utile à la mise en œuvre des projets départementaux ou au fonctionnement propre des services départementaux ;

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondant et toute pièce y afférente.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.